

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE N°8/2025
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE
30 route Nationale 20

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU la demande présentée par M. Christophe MOURRAIN qui sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir devant le n°30 route Nationale 20, pour faire effectuer des travaux de ravalement de façade du 15 au 30 juin 2025, pour le compte de l'entreprise Plein Jour Habitat,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Plein Jour Habitat est autorisée à empiéter sur le trottoir bordant la Route Nationale 20, à hauteur du numéro 30, et à y mettre en place un échafaudage d'une longueur de 11,50 mètres et d'une largeur de 4 mètres, avec une emprise au sol d'un mètre de large, pour effectuer des travaux de ravalement de façade du 15 au 30 juin 2025.

Article 2 : Ces travaux seront exécutés sous l'entière responsabilité de l'entreprise Plein Jour Habitat et ne devront occasionner aucune gêne pour la circulation routière sur la RD 2020.

Article 3 : Les supports extérieurs de l'échafaudage seront signalés par de la rubalise rouge et blanche ; la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise (notamment une pancarte de signalisation de travaux) ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Article 4 : Les piétons et les personnes à mobilité réduite seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire ; il sera également publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commandant de la gendarmerie d'Artenay/Patay
- Au demandeur M. MOURRAIN

Fait à Cercottes, le 5 juin 2025

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

